

# Arrêté Municipal Temporaire 2024/075/PM

Occupation du domaine public  
et interdiction d'accès à tout public  
En raison d'un évènement organisé par les services ALSH de Castelnaud  
Le mercredi 29/05/2024 de 12h00 à 16h30

## LA MAIRE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le code pénal ;

Vu la demande du service coordination sollicitant l'occupation du domaine public en vue enfance d'organiser un évènement autour des Jeux Olympiques et de la flamme olympique ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer des autorisations d'occupation du domaine public ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique en interdisant l'accès à tout public afin de protéger les participants de cette manifestation ;

Considérant les mesures Vigipirate au niveau maximum « Urgence Attentat » et qu'il convient par conséquent d'assurer la sécurité des participants ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Les services de centre de Loisirs de Fondada et de Laffont IGREC, sont autorisés à occuper de façon privative le domaine public.

### ARTICLE 2

L'emprise de cette occupation se fera sur l'espace vert dénommé « carré vert », sur le parvis de la salle des fêtes Espace Colucci et sur le City Stade, sis avenue de Montauban.

### ARTICLE 3

Tout accès au public autre que les participants sera interdit au droit de la manifestation et de ses participants.

### ARTICLE 4

L'accès au site devra être balisé et matérialisé pour empêcher tout accès aux personnes non autorisées.

### ARTICLE 5

Ces mesures seront applicables le mercredi 29 mai 2024 de 11h00 à 16h30.

### ARTICLE 6

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

## ARTICLE 7

La présente autorisation est accordée, à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

## ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché par voie dématérialisée sur le site internet de la ville de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS.

## ARTICLE 9

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

## ARTICLE 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Fronton,
- Service de Police Municipale de Castelnau d'Estrètefonds.
- Service communal de l'enfance

Fait à CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, le 10/04/2024

La Maire,  
Sandrine SIGAL.

